



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 3 juin 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lasseonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller

Absence motivée :

madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications
M. Marc St-Germain, directeur, Service des ressources humaines
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Tristan Deslauriers, conseiller politique à la mairie

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0567/06/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur John Husk,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0568/06/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 mai 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Société canadienne du cancer

Réf. : Réception d'une lettre de remerciement de la Société canadienne du cancer pour notre contribution annuelle au Bal de la Jonquille.

Ministère de la Sécurité publique

Réf. : Programme d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019. Les sinistrés de la Ville de Drummondville ont jusqu'au 8 août 2019 pour acheminer leur réclamation à la Direction du rétablissement.

Ministère responsable des Aînés et des Proches aidants

Réf. : Réception d'une lettre de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants soulignant notre remarquable engagement pour faire des collectivités québécoises des milieux inclusifs à tous les âges de la vie. Afin de soutenir nos actions, elle nous invite à participer à l'appel de projets en cours afin d'obtenir une aide financière pour réaliser nos politiques et nos plans d'actions en faveur de nos aînés.

0569/06/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 27 mai 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 27 mai 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0570/06/19 Versement d'une commandite de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif « Spin 8 » au bénéfice de la Friperie Comptoir familial Drummondville-Sud

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement « Spin 8 » au bénéfice de la Friperie Comptoir familial Drummondville-Sud, et ce, à titre de commandite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/06/19 Versement d'une somme de 7 500 \$ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec

Sur proposition de monsieur Jean Charest

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 7 500 \$ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec, sous condition que la Ville participe à l'organisation de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/06/19 Appropriation d'une somme de 30 000 \$ au surplus affecté – Sports et loisirs

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 30 000 \$ au surplus affecté – Sports et loisirs, pour la préparation du cahier de candidature des Jeux du Québec 2022.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/06/19 Appropriation d'une somme de 145 800 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2019

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 145 800 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2019. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/06/19 Appropriation d'une somme de 180 000 \$ au fonds de carrières et sablières pour la réfection de pavage

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 180 000 \$ au fonds de carrières et sablières pour le resurfaçage du rang Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/06/19 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 26 900 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 26 900 000 \$ qui sera réalisé le 10 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
4375	133 650 \$
4373	132 900 \$
4373	239 000 \$
4376	27 535 \$
4005	523 400 \$
4377	105 030 \$
4278	493 500 \$
4378	158 895 \$
4380	101 105 \$
4392	164 300 \$

4274	1 800 \$
4381	74 920 \$
4382	85 215 \$
4274	132 500 \$
4383	44 485 \$
4370	295 400 \$
4384	209 230 \$
4374	72 300 \$
4385	43 660 \$
4334	280 200 \$
4388	42 300 \$
4474	536 900 \$
4476	536 900 \$
RV18-5011	188 000 \$
3598	85 900 \$
RV18-4938	88 585 \$
3729	252 200 \$
RV18-4941	352 905 \$
4422	413 042 \$
RV18-4940	120 910 \$
4392	36 800 \$
RV18-4943	742 740 \$
4466	2 477 100 \$
RV18-4942	603 810 \$
4679	6 526 000 \$
RV18-4937	73 370 \$
RV17-4892	800 000 \$
RV18-4939	57 495 \$
RV18-4946	46 160 \$
RV18-4946	1 343 751 \$
RV18-5022	5 000 000 \$
RV18-5005	2 000 000 \$
RV18-5044	1 000 000 \$
RV17-4902	256 107 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4005, 4274, 4370, 4334, 3729, 4466, 4679, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5022, RV18-5005, RV18-5044, RV17-4902, RV18-5011, RV18-4938, RV18-4941, RV18-4940, RV18-4943, RV18-4942, RV18-4937, RV18-4939 et RV18-4946, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 janvier et le 10 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

QUE, les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 26 900 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 4373, 4005, 4278, 4392, 4274, 4370, 4374, 4334, 4474, 4476, 3598, 3729, 4422, 4466, 4679, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5022, RV18-5005, RV18-5044, RV17-4902, 4375, 4376, 4377, 4378, 4380, 4381, 4382, 4383, 4384, 4385, 4388, RV18-5011, RV18-4938, RV18-4941, RV18-4940, RV18-4943, RV18-4942, RV18-4937, RV18-4939 et RV18-4946, la Ville de Drummondville émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement no 35 - 23 600 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 10 juillet 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4005, 4274, 4370, 4334, 3729, 4466, 4679, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5022, RV18-5005, RV18-5044 et RV17-4902, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- dix (10) ans (à compter du 10 juillet 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivants, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4005, 4370, 4466, 4679, RV18-4946, RV18-5022, RV18-5005, RV18-5044 et RV17-4902, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement no 36 - 3 300 000,00 \$

- cinq (5) ans (à compter du 10 juillet 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros RV18-5011, RV18-4938, RV18-4941, RV18-4940, RV18-4943, RV18-4942, RV18-4937, RV18-4939 et RV18-4946, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0576/06/19 Éclairage de patinoire au centre Marcel-Dionne
(Appel d'offres no DR19-PUB-002)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Nordexco inc. au montant de 197 748,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0577/06/19 Travaux d'entretien et de nettoyage des fossés pour différents secteurs de la Ville
(Appel d'offres no DR19-PUB-028)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie J. Noël Francoeur inc. au montant total annuel moyen de 109 226,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0578/06/19 Fourniture de sel de déglçage
(Appel d'offres no DR19-PUB-056)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 972 067,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0579/06/19 Approbation des critères de sélection - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'usine de production d'eau potable
(Appel d'offres no DR19-PUB-063)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'une usine de production d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-063				
TECH-4		Numéro de projet : PROJ-251-				
Titre : Fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'usine de production d'eau potable						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire	20					
2.0 Réalisations du chargé de projet	20					
3.0 Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	25					
4.0 Compétence et expérience des autres membres de l'équipe de projet	25					
5.0 Capacité de relève	10					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0580/06/19 Service de déneigement et épandage d'abrasifs
(Appel d'offres no DR19-PUB-054)**

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.10.01 de la section Régie de l'appel d'offres DR19-PUB-054 permettant l'adjudication à un ou plusieurs soumissionnaires et la clause 1.10.05 octroyant le droit à la Ville d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que soit retenue la soumission suivante :

Lot 1 : Excavation Renaud Martel inc. au montant total annuel moyen de 497 905,75 \$ (taxes incluses);

étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0581/06/19 Rejet des soumissions - Service de déneigement et épandage d'abrasifs,
lots 2 et 3
(Appel d'offres no DR19-PUB-054)**

CONSIDÉRANT QUE l'écart est plus que considérable entre l'estimation prévue par la Ville et les prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.10.01 de la section Régie de l'appel d'offres DR19-PUB-054 permettant l'adjudication à un ou plusieurs soumissionnaires et la clause 1.10.05 octroyant le droit à la Ville d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue conforme pour le lot 2 était de 18 630 355,20 \$ (taxes incluses), équivalant à un écart de 9 508 547,60 \$ (104 %) par rapport à l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue conforme pour le lot 3 était de 15 396 429,13 \$ (taxes incluses), équivalant à un écart de 9 961 790,71 \$ (183 %) par rapport à l'estimation prévue;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues pour les lots 2 et 3, étant donné que les montants soumissionnés sont trop élevés par rapport aux estimés de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/06/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Manoeuvre aux loisirs : Messieurs Dominique Drouin et Francis Potvin.

0583/06/19 Transformation du poste permanent de préposé à l'administration et à l'accueil en un poste permanent de spécialiste en expérience citoyen et nomination de madame Sylvie Boucher

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent de préposé à l'administration et à l'accueil du Service des finances en un poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service des communications, division expérience citoyen.

Il est également résolu de procéder à la nomination de madame Sylvie Boucher au poste de spécialiste en expérience citoyen au Service des communications, division expérience citoyen, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc, mais sans période de probation;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0584/06/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Les Investissements Philotimo inc. concernant le numéro de lot 5 139 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3337)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Les Investissements Philotimo inc. concernant le lot 5 139 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0585/06/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec 9323-6073 Québec inc. concernant le lot 5 035 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3451)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec 9323-6073 Québec inc. concernant le lot 5 035 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (mur antibruit).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0586/06/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Gestion Gisèle Surprenant inc. relativement au lot 4 433 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (une partie de la rue Barrière) (CV19-2030)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Gestion Gisèle Surprenant inc. relativement au lot 4 433 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (une partie de la rue Barrière).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0587/06/19 Signature d'une entente pour le dossier SAI-Q-227495-1707

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte le règlement hors cours dans le dossier d'expropriation SAI-Q-227495-1707.

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile ou nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement hors cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0588/06/19 Modification à l'emphytéose publiée sous le numéro 382367 - SDED (Carrefour de la nouvelle économie) (CV19-2057)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une modification de l'emphytéose publiée sous le numéro 382367 relativement au lot 5 788 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0589/06/19 Versement de subventions culturelles au montant de 14 000 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2019

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par madame Cathy Bernier

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions culturelles au montant de 14 000 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0590/06/19 Acquisition d'œuvres d'art de l'artiste Denise Larocque à intégrer à la collection de la Ville de Drummondville pour un montant de 5 000 \$

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque à faire l'acquisition d'œuvres d'art de l'artiste Denise Larocque pour un montant total de 5 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0591/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet de modifier la direction des voies sur l'approche ouest de l'intersection entre le boulevard Saint-Joseph et la Grande Allée afin que la voie de gauche soit attribuée à la manoeuvre de virage à gauche et la voie de droite aux manoeuvres tout droit et de virage à droite

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet de modifier la direction des voies sur l'approche ouest de l'intersection entre le boulevard Saint-Joseph et la Grande Allée afin que la voie de gauche soit attribuée à la manoeuvre de virage à gauche et la voie de droite aux manoeuvres tout droit et de virage à droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0592/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 16 h 30, du 24 août au 24 juin du côté ouest des rues Chancelier et Vivaldi sur une distance approximative de 90 m mesurée vers le nord à partir de la rue du Faubourg

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 16 h 30, du 24 août au 24 juin du côté ouest des rues Chancelier et Vivaldi sur une distance approximative de 90 m mesurée vers le nord à partir de la rue du Faubourg.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0593/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h 00 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, excepté les autobus sur une distance approximative de 110 m du côté ouest de la 13e Avenue entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h 00 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, excepté les autobus sur une distance approximative de 110 m du côté ouest de la 13^e Avenue entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0594/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 20 mètres des 2 côtés de la rue Saint-Omer mesurée vers l'ouest à partir de la rue Saint-Henri

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 20 mètres des 2 côtés de la rue Saint-Omer mesurée vers l'ouest à partir de la rue Saint-Henri.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0595/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 20 mètres du côté nord du boulevard Saint-Charles mesuré vers l'est à partir de la rue Bruyère

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 20 mètres du côté nord du boulevard Saint-Charles mesuré vers l'est à partir de la rue Bruyère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0596/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 40 mètres du côté sud de la rue de la Vauréal mesurée à partir du numéro civique 977 en direction est vers le boulevard Foucault

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 40 mètres du côté sud de la rue de la Vauréal mesurée à partir du numéro civique 977 en direction est vers le boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0597/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 60 m du côté nord de la rue Paris mesurée à partir du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 60 m du côté nord de la rue Paris mesurée à partir du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Bruyère entre la rue Florette-Lavigne et le cul-de-sac

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Bruyère entre la rue Florette-Lavigne et le cul-de-sac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0599/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet de prolonger, sur une distance approximative de 10 mètres, l'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Saint-Damase à l'ouest de l'intersection avec la rue Saint-Marcel

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet de prolonger, sur une distance approximative de 10 mètres, l'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Saint-Damase à l'ouest de l'intersection avec la rue Saint-Marcel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0600/06/19 Retrait de la signalisation d'interdiction d'arrêt du côté est de la 14e Avenue entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait de la signalisation d'interdiction d'arrêt du côté est de la 14^e Avenue entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0601/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'affichage rattaché au bâtiment en façade principale au 2070 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une enseigne secondaire « Lemire » et le transfert à la façade principale de la superficie d'un virgule trente-neuf mètre carré (1,39 m²) autorisé en façade latérale donnant sur la rue Saint-Laurent à être installée sous l'enseigne existante « Metro Plus »;

à la condition d'abroger la possibilité d'augmenter de trois virgule zéro huit mètres carrés (3,08 m²) à cinq mètres carrés (5 m²) la superficie d'affichage permise en façade latérale donnant sur la rue Saint-Laurent,

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 083 062, 3 083 081, 3 083 083, 3 083 084, 3 386 246, 3 386 247, 3 386 248, 3 386 249, 3 386 250, 3 386 251, 3 386 252 et 3 386 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2070 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale de plancher par établissement et par bâtiment d'un usage commercial de type C-3 « Bureau » à l'intérieur d'un bâtiment principal de la zone commerciale C-550 et de réduire la distance par rapport à la ligne latérale minimale applicable à un entrepôt au 2285 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de trois cent vingt-cinq mètres carrés (325 m²) à six cent soixante-cinq mètres carrés (665 m²) la superficie maximale des usages commerciaux de type C-3 « Bureau » par établissement;
- augmenter de six cent cinquante mètres carrés (650 m²) à six cent soixante-cinq mètres carrés (665 m²) la superficie maximale des usages commerciaux de type C-3 « Bureau » par bâtiment;
- de réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la distance par rapport à la ligne latérale minimale applicable à un entrepôt;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2285 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale et la longueur maximale des murs d'un garage privé isolé projeté au 2519 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de quatre virgule quatre-vingt-onze mètres (4,91 m) à six mètres (6 m) la hauteur maximale du garage privé isolé projeté;
- de douze mètres (12 m) à douze virgule vingt-cinq mètres (12,25 m) la longueur maximale de deux (2) des murs du garage privé isolé projeté;

à la condition que le garage soit implanté en cour arrière à une distance minimale de soixante-dix mètres (70 m) de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Mercure, et ce, sur le lot 3 898 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2519 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0604/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'ajout d'un escalier extérieur ouvert en cour avant et latérale ainsi que de réduire la distance minimale de la ligne latérale de terrain au 172 de la rue Saint-Damien

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'installation en cour avant et latérale droite d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule deux mètre (1,2 m) la distance minimale d'une ligne de terrain de deux (2) escaliers extérieurs ouverts en cour latérale;

le tout, **aux conditions suivantes** :

- de prolonger le balcon existant en façade principale de façon à ce que les marches de l'escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée ne soient pas situées face à l'une des fenêtres du logement situé au deuxième étage et à ce que le parcours de l'escalier extérieur se termine en cour latérale vers la cour arrière;
- que les rampes et garde-corps des marches de l'escalier extérieur ouvert en cour avant et latérale soient composés d'aluminium de couleur blanche et de marches en fibre de verre;
- que les garde-corps des balcons existants composés de métal en cour avant soient repeints de couleur blanche;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 083 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 172 de la rue Saint-Damien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0605/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 13-15 de la rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule soixante-six mètres (4,66 m) à trois virgule six mètres (3,6 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, aux conditions suivantes :

- que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge avant est dérogatoire n'exécède pas huit virgule dix-huit mètres (8,18 m);
- de planter un (1) arbre en cour avant d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 13-15 de la rue Saint-Denis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0606/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale de terrain au 55 de la rue Jules-Dupuy

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule quatre-vingt-six mètre (0,86 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne latérale de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'exécède pas quatre virgule quatre-vingt-quatorze mètres (4,94 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 55 de la rue Jules-Dupuy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0607/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un perron et une galerie et la ligne avant de terrain ainsi que d'autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert donnant accès au deuxième étage au 649 de la rue Dollard**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre le perron et la galerie projetés et la ligne avant de terrain;
- autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 649 de la rue Dollard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0608/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un enclos de matières résiduelles et la ligne latérale de terrain au 283 de la rue Heriot**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale entre l'enclos pour matières résiduelles et la ligne latérale de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 283 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0609/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de la structure d'une tour de télécommunication sur le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trente mètres (30 m) à soixante-seize mètres (76 m) la hauteur maximale de la structure d'antenne (tour), et ce, sur le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0610/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un entrepôt en cour avant, de réduire la marge avant secondaire, d'abroger l'obligation d'asphalter et de délimiter par des bordures une partie de l'aire de stationnement en cour arrière à l'intérieur de la zone industrielle I-370 au 1175 du boulevard Lemire**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'implantation d'un entrepôt en cour avant adjacente à la rue Wilfrid;
- réduire de huit mètres (8 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant secondaire minimale pour l'implantation d'un entrepôt;
- réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à deux mètres (2 m) la distance minimale par rapport à la ligne arrière pour l'implantation d'un entrepôt;
- abroger l'obligation d'asphalter et de ceinturer par des bordures une partie de l'aire de stationnement en cour latérale localisée à une distance minimale de soixante mètres (60 m) de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Lemire ainsi qu'en cour arrière;

le tout **aux conditions suivantes** :

- d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) et d'une longueur minimale de trente-six mètres (36 m) le long de la ligne de terrain adjacente à la ligne arrière de terrain du lot 4 104 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de quatre mètres (4 m) et d'une longueur minimale de trente-trois mètres (33 m) le long de la ligne de terrain adjacente à la ligne de terrain du lot 4 104 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) d'une longueur minimale de vingt-cinq mètres (25 m) le long de la ligne de terrain adjacente à la ligne de terrain du lot 4 104 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- de planter, à l'intérieur de ces aires d'isolement, au moins un (1) arbre par huit mètres (8 m) linéaires de terrain ayant un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, sur le lot 6 312 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1175 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0611/06/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 23 mai 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.05.41	925, rue Martel	Nouveau bâtiment accessoire (ajout d'un abri d'auto)
19.05.42	2025-2035, rue Nelson	Nouveau bâtiment
19.05.43	560-562, rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.44	10, rue Cormier	Modification de 2 enseignes rattachées au bâtiment et nouvelle enseigne détachée du bâtiment
19.05.45	65-67, rue Saint-Laurent	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.46	600, rue Bruno	Agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure
19.05.47	115, croissant de l'Ail-des-Bois	Agrandissement du bâtiment principal
19.05.48	461, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment accessoire (garage isolé)
19.05.49	928, boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment et démolition du bâtiment accessoire
19.05.50	60, rue Newton	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0612/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5106 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1175, boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5106 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1175 boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin.

0613/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5107 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant la zone d'habitation H-1224, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements adjacentes à la rue Clair

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5107 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant la zone d'habitation H-1224, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements adjacentes à la rue Clair.

0614/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5109 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 236 rue Heriot et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser une deuxième habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5109 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 236 rue Heriot et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une deuxième habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont.

0615/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5110 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 40 boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5110 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 40 boulevard Patrick et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable.

0616/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5111 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 775 rue Cormier et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5111 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 775 rue Cormier et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty.

0617/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5117 décrétant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 (rue Frère-André) et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur une portion de la rue Frère-André situé entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dionne.

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5117 décrétant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 (portion de la rue Frère-André) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur une portion de la rue Frère-André situé entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dionne.

0618/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5106 (1175, boulevard Lemire)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5106 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone industrielle I-370, l'entretien de véhicules de service à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à un usage faisant partie de la classe C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-370 est délimitée, de façon approximative, par l'arrière lot des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, entre la rue du Fraisier et la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0619/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5107 (zone d'habitation H-1224, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5107 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-1224-2 à même une partie de la zone d’habitation H-1224, de manière à inclure deux terrains situés du côté nord de la rue Maryse Beaumont et à l’intersection de la rue Clair;
- de permettre, à l’intérieur de la zone d’habitation H-1224, les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et les habitations multifamiliales (H-4) jusqu’à six (6) logements à l’intérieur de la zone d’habitation H-1224-2 selon certaines conditions d’implantation, d’apparence extérieure des bâtiments principaux et d’aménagement de terrain;
- d’abroger les habitations unifamiliales (H-1) jumelées présentement autorisées à l’intérieur de la zone d’habitation H-1224.

La zone d’habitation H-1224 est localisée de part et d’autre de la rue Maryse Beaumont, et ce, entre l’allée des Marées et la rue Clair,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0620/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5109 (236, rue Heriot)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5109 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’autoriser la classe d’usages H-8 (Habitation collective) pour un deuxième (2e) terrain à l’intérieur de la zone commerciale C-0013, le tout selon **certaines conditions**.

La zone commerciale C-0013 est délimitée, de façon approximative, par la rue du Pont, la limite arrière des terrains donnant du côté nord-est de la rue Heriot, une limite située à une distance d’environ cent trente mètres (130 m) vers le sud-est à partir de la rue du Pont, la rue Heriot, la rue Girouard, la rue Brock, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Brock et entre une limite située à environ cent quarante mètres (140 m) et une limite située à une distance d’environ soixante-dix mètres (70 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn, la rue Brock et une limite située à une distance d’environ soixante-quinze mètres (75 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Girouard,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0621/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5110 (40, boulevard Patrick)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5110 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 5252 Vente au détail d'équipements de ferme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction à l'intérieur de la zone agricole A-5205, le tout selon certaines conditions.

La zone agricole A-5205 est délimitée, de façon approximative, par le chemin du Diable, le boulevard Patrick, la limite arrière des terrains donnant du côté nord du boulevard Patrick et de la rue de la Taïga, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est et nord-est de la rue Brousseau et une limite située à une distance d'environ mille quinze mètres (1015 m) vers le nord-ouest à partir du boulevard Patrick,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0622/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5111 (775, rue Cormier)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5111 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages « 4921 Service d'envoi de marchandises », « 4926 Service de messagers », « 4927 Service de déménagement », « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts », faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-336-1.

La zone industrielle I-336-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0623/06/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation bifamiliale au 2751, boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 avril 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale est autorisée au 2751 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 920 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0624/06/19 Adoption du règlement no RV19-5103 qui a pour objet d'autoriser la vente, la conception, la fabrication, l'installation et la réparation de systèmes hydrauliques et pneumatiques pour les secteurs industriels et mobiles à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0497/5/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la vente, la conception, la fabrication, l'installation et la réparation de systèmes hydrauliques et pneumatiques pour les secteurs industriels et mobiles à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5103 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser :

- à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usage commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation;
- l'usage spécifiquement permis « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'usage sous restriction « 6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus) ».

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0625/06/19 Adoption du règlement no RV19-5105 afin de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0559/05/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5105 ayant pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0626/06/19 Adoption du règlement no RV19-5113 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Ville en affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0560/05/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville en affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5113 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville en affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Info élection :

Le vote par anticipation aura lieu le 9 juin 2019 de 12 h 00 à 20 h 00.

L'élection aura lieu le 16 juin 2019 de 10 h 00 à 20 h 00.

Centre communautaire Drummondville-Sud

1550, rue Saint-Aimé

Drummondville (Québec)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 17 juin 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 17 juin 2019.

0627/06/19 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 7 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.